

PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL DU 30 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le trente du mois de juillet à vingt-heure, se sont réunis au Centre d'Affaires et de Rencontres de Baume les Dames, les membres du comité syndical du PETR du Doubs central, dûment convoqués le 24 juillet 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 43

QUORUM : 22

PRÉSENT(S) : BEAUDREY Bruno, BEUDET Thierry, BEZ Stéphane suppléant de GUGLIELMETTI Christophe, BOURIOT Claude, BOUVARD Jacky, BRAND Christian, BRAND Yves, BRUNELLA Jean-Yves, CARTIER Damien, CARTIER Frédéric, COURANT Alain, DODIVERS Marc-André, DOURIAUX Roland, FEUVRIER Bruno, GARNIER Georges, JANUEL Philippe, JOUILLEROT Gérard, LAIGNEAU Catherine suppléante de DROUVOT Christian, LAURENT Michel, MARBOEUF Sylviane, MARQUIS Martine, MARTHEY Arnaud, MAURICE Jean-Claude, MESNIER Dominique, MOREL Xavier, PACCHIOLI Stéphanie, André PARROT, PASTEUR Alain, PETITE Henri, PIQUARD Charles, RONDOT Philippe, SALVI Thierry, THIEBAUT Laure, TOURTIER Laurent, VERDIERE Michel et VIGREUX Thomas

Formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS : HERANNEY François à MAURICE Jean-Claude, ROTH Alain à LAURENT Michel, SCALABRINO Agnès à COURANT Alain

ABSENT(S) : CONTEJEAN Georges, DURUPT Régis, DUTRIEUX Gérard, JACQUOT Alain

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BEAUDREY Bruno

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : BONDI Gérald (Commune de la Bretenière), DEBRIE Bruno (commune de Baume les Dames), FALLOT Pascal (commune de Rang), GUILLOZ Jérôme, HUEBER Claude (commune d'Onans), HUN Aurore (commune de Le Puy), MAGNIN Christophe (commune de Saint-Juan), MARBOEUF Gilbert (Président du Conseil de développement), MOTTE Michel (commune de Gouhelans), NAPPEY Rémy, ROUSSY Pierre (commune de Sechin) et TAILLARD Serge (L'Hôpital-Saint-Lieffroy)

SERVICES DU PETR PRÉSENT : ANDORINHA Véronica (Gestionnaire TADOU), BLANCHET Corinne (Gestionnaire administrative et comptable), FERNIOT Béatrice (chargée de mission structuration et valorisation des filières locales), MOUILLET Stéphanie (Directrice), PECHON Gwendoline (Chargée de mission LEADER), PELLETIER Ludovic (Chargé de mission SCoT), REY Julien (Stagiaire PCAET), ROBERT Micaël (Chargé de mission Energie-Climat), VANHELLE Marine (Assistante de projets).

Ordre du jour de la séance :

1 | ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- ▶ Installation du comité syndical
- ▶ Désignation d'un secrétaire de séance
- ▶ Élection du Président
- ▶ Détermination du nombre de Vice-Présidents et du nombre de membres du bureau
- ▶ Élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau
- ▶ Lecture de la charte de l'élu local
- ▶ Délégation du comité syndical au Président et/ou au bureau syndical
- ▶ LEADER : délégation du comité syndical au comité de programmation et au Président du GAL et organisation du renouvellement des instances

2 | PROCÈS-VERBAL ET RENDU COMPTE

- ▶ Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23 janvier 2020
- ▶ Décisions du président prises en vertu de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- ▶ Décisions prises par le bureau dans le cadre de délégations données

3 | MOBILITÉ

- ▶ Étude mobilité
- ▶ Transport à la demande TADOU

4 | INGÉNIERIE ET GESTION

- ▶ Décision modificative n° 1 du budget principal

5 | QUESTIONS DIVERSES ET PROCHAINES RENCONTRES.

Selon les dispositions de l'article 12 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, le Président par intérim, et ce dans le respect de l'ordre des nominations, ouvre la séance. Il s'agit de Monsieur PIQUARD, 1^{er} Vice-Président du PETR.

1 | ADMINISTRATION GÉNÉRALE

► INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL

Le Président par intérim explique que l'installation de l'organe délibérant du PETR suit le renouvellement général des conseils municipaux et des conseils communautaires.

Monsieur PIQUARD demande au doyen d'âge de se faire connaître afin de présider la séance jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Monsieur MAURICE, doyen de la séance prend la présidence de la séance jusqu'à ce que le Président soit élu. Il rappelle que statutairement le comité syndical du PETR est composé de 43 délégués titulaires et 22 délégués suppléants :

- CC2VV : 18 délégués titulaires et 9 suppléants
- CCDB : 18 délégués titulaires et 9 suppléants
- CCPSB : 7 délégués titulaires et 4 suppléants.

Monsieur MAURICE fait l'appel et déclare les nouveaux représentants installés dans leurs fonctions. Constatant que le quorum est atteint, Monsieur MAURICE déclare la séance ouverte.

► DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L5741-1, L5711-1, L 5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un membre du comité syndical en qualité de secrétaire de la présente séance.

Monsieur BEAUDREY est désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

► ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Délibération D1-2-20 : Élection du Président

Le doyen d'âge expose les motifs

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L5741-1, L 5711-1, L 5211-1 et L 2122-7, il est procédé à l'élection du Président, sous la présidence du doyen d'âge.

Le doyen d'âge rappelle que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean-Claude MAURICE, doyen indique que Monsieur Thomas VIGREUX a fait part de sa candidature et lance un appel à candidature pour que les autres candidats potentiels se fassent connaître.

Sans autre candidat, Monsieur Jean-Claude MAURICE laisse la parole à Thomas VIGREUX pour présenter ses intentions pour ce mandat.

Avant de procéder au vote, le doyen demande à l'assistance qui souhaite être assesseurs pour le dépouillement des votes.

Madame Stéphanie PACCHIOLI et Monsieur Christian BRAND sont désignés assesseurs pour le dépouillement des votes.

1^{er} tour :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants : 39

c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1

d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 2

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 36

f. Majorité absolue : 19

Résultats des suffrages exprimés :

Monsieur VIGREUX Thomas : 34 voix

Monsieur BEAUDREY Bruno : 1 voix

Monsieur PIQUARD Charles : 1 voix

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
VIGREUX Thomas	34

↳ *Le comité syndical proclame Thomas VIGREUX Président du PETR du Doubs central et le déclare installé.*

Suite à l'élection du Président, Monsieur MAURICE cède la présidence de la séance à Monsieur VIGREUX Thomas.

► DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

Délibération D2-2-20 : Détermination du nombre de Vice-président et du nombre de membre du bureau

Le Président expose les motifs

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, les conseillers syndicaux devront statuer sur le nombre de vice-présidents. Ce nombre est déterminé par l'organe délibérant sans que ce dernier puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des 2/3, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des règles ci-dessus, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Le Président propose à l'assemblée de fixer le nombre de Vice-Présidents à 6.

Le Président propose de fixer le nombre de membres du Bureau à 10.

↳ *Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :*

- fixe le nombre de Vice-Présidents à 6

- fixe le nombre de membres du Bureau à 10.

Pour : 39/ Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prennent pas part au vote : 0

Suite aux différents échanges entre les conseillers, il est proposé de potentiellement revoir à la hausse la composition du bureau lors du prochain comité syndical en concertation avec les communautés de communes membres.

► ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Délibération D3-2-20 : Élection des Vice-Présidents et des membres du bureau

Le Président expose les motifs.

Les conseillers syndicaux sont invités à procéder à l'élection des vice-présidents. Les vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions que le président (articles L 5211-1 et L 2122-7 du CGCT). Il est rappelé que chaque vice-président est élu individuellement. Il n'est pas possible de les élire par liste. De plus, il n'y a aucune obligation en matière de parité. Les mêmes modalités s'appliquent pour l'élection des membres du bureau.

Le Président rappelle que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Élection du 1er Vice-Président :

Le Président demande qui a fait acte de candidature ou qui est candidat.

Monsieur Georges GARNIER se porte candidat.

Madame Stéphanie PACCHIOLI et Monsieur Christian BRAND sont désignés assesseurs pour le dépouillement des votes.

1^{er} tour :

Nombre de membre présent : 36

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39

c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 38

f. Majorité absolue : 20

Résultats des suffrages exprimés :

- GARNIER Georges : 37 voix
- BEAUDREY Bruno : 1 voix

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Georges GARNIER	37

Monsieur Alain COURANT (avec le pouvoir de SCALABRINO Agnès) quitte l'assemblée après le vote et donne un pouvoir à Damien CARTIER.

Élection du 2ème Vice-Président :

Le Président demande qui a fait acte de candidature ou qui est candidat.

Monsieur Frédéric CARTIER se porte candidat.

Madame Stéphanie PACCHIOLI et Monsieur Christian BRAND sont désignés assesseurs pour le dépouillement des votes.

1^{er} tour :

Nombre de membre présent : 35

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 38

c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2

d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 9

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 27

f. Majorité absolue : 14

Résultats des suffrages exprimés :

- CARTIER Frédéric : 25 voix
- LAURENT Michel : 1
- BEAUDREY Bruno : 1 voix

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Frédéric CARTIER	25

Élection du 3ème Vice-Président :

Le Président demande qui a fait acte de candidature ou qui est candidat.

Monsieur Charles PIQUARD se porte candidat.

Madame Stéphanie PACCHIOLI et Monsieur Christian BRAND sont désignés assesseurs pour le dépouillement des votes.

1^{er} tour :

Nombre de membre présent : 35

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 38

c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2

d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 2

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 34

f. Majorité absolue : 18

Résultats des suffrages exprimés :

- PIQUARD Charles : 32 voix
- BEAUDREY Bruno : 2 voix

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Charles PIQUARD	32

Monsieur Frédéric CARTIER quitte l'assemblée après le vote et donne pouvoir à Yves BRAND.

Élection du 4ème Vice-Président :

Le Président demande qui a fait acte de candidature ou qui est candidat.

Monsieur Philippe JANUEL a fait acte de candidature.

Madame Stéphanie PACCHIOLI et Monsieur Christian BRAND sont désignés assesseurs pour le dépouillement des votes.

1^{er} tour :

Nombre de membre présent : 34

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 38

- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 4
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 33
 f. Majorité absolue : 17

Résultats des suffrages exprimés :

- JANUEL Philippe : 32 voix
 - BEAUDREY Bruno : 1 voix

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Philippe JANUEL	32

Élection du 5ème Vice-Président :

Le Président demande qui a fait acte de candidature ou qui est candidat.

Monsieur Philippe RONDOT a fait acte de candidature.

Madame Stéphanie PACCHIOLI se porte candidate.

Monsieur Gérard JOUILLEROT et Monsieur Christian BRAND sont désignés assesseurs pour le dépouillement des votes.

1^{er} tour :

Nombre de membre présent : 34

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 38
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 1
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 37
 f. Majorité absolue : 19

Résultats des suffrages exprimés :

- PACCHIOLI Stéphanie : 14 voix
 - RONDOT Philippe : 23 voix

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Stéphanie PACCHIOLI	14
Philippe RONDOT	23

Élection du 6ème Vice-Président :

Le Président demande qui a fait acte de candidature ou qui est candidat.

Monsieur Yves BRAND se porte candidat.

Monsieur Stéphanie PACCHIOLI et Monsieur Christian BRAND sont désignés assesseurs pour le dépouillement des votes.

1^{er} tour :

Nombre de membre présent : 34

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 38
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 1
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 36
 f. Majorité absolue : 19

Résultats des suffrages exprimés :

- BRAND Yves : 36 voix

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Yves BRAND	36

Élection du 1er membre du bureau :

Le Président demande qui a fait acte de candidature ou qui est candidat.

Monsieur Bruno BEAUDREY a fait acte de candidature.

Monsieur Claude BOURIOT se porte candidat.

Monsieur Gérard JOUILLEROT et Madame Catherine LAIGNEAU sont désignés assesseurs pour le dépouillement des votes.

1^{er} tour :

Nombre de membre présent : 34

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 38

- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 37
f. Majorité absolue : 19

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Bruno BEAUDREY	30
Claude BOURIOT	7

Élection du 2^{ème} membre du bureau :

Le Président demande qui a fait acte de candidature ou qui est candidat.

Monsieur Jean-Claude MAURICE a fait acte de candidature.

Monsieur Gérard JOUILLEROT et Madame Catherine LAIGNEAU sont désignés assesseurs pour le dépouillement des votes.

1^{er} tour :

Nombre de membre présent : 34

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 38
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 31
f. Majorité absolue : 16

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Jean-Claude MAURICE	31

Monsieur Arnaud MARTHEY quitte l'assemblée après le vote et donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF.

Élection du 3^{ème} membre du bureau :

Le Président demande qui a fait acte de candidature ou qui est candidat.

Monsieur Christian BRAND a fait acte de candidature.

Monsieur Gérard JOUILLEROT et Madame Catherine LAIGNEAU sont désignés assesseurs pour le dépouillement des votes.

1^{er} tour :

Nombre de membre présent : 33

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 38
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 36
f. Majorité absolue : 19

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Christian BRAND	36

↳ *Le comité syndical, après en avoir voté, proclame que les vice-présidents sont :*

- 1^{er} Vice-Président : Georges GARNIER
- 2^{ème} Vice-Président : Frédéric CARTIER
- 3^{ème} Vice-Président : Charles PIQUARD
- 4^{ème} Vice-Président : Philippe JANUEL
- 5^{ème} Vice-Président : Philippe RONDOT
- 6^{ème} Vice-Président : Yves BRAND

et instaure le bureau composé du Président, des Vice-Présidents et des membres du bureau suivants :

- Bruno BEAUDREY
- Jean-Claude MAURICE
- Christian BRAND.

Le Président précise que les commissions seront votées lors de la prochaine séance en septembre, après le 1^{er} bureau, de même que les indemnités pour le Président et les Vice-Présidents.

► **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Le Président propose de faire la lecture de la charte de l'élu local, comme prévu à l'article L 1111-1-1 du CGCT, charte annexée à la note de synthèse.

Il souligne qu'il tient beaucoup aux notions d'impartialité et d'assiduité.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

► DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT ET/OU AU BUREAU SYNDICAL

Délibération D4-2-20 : Délégation de pouvoir au Président et au bureau

Le Président expose les motifs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-10) prévoit que les organes délibérants peuvent déléguer certains pouvoirs au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Délégation :

Il est proposé :

I. pour le Président de :

- 1) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 7 000 € HT ainsi que de toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans c'est-à-dire de négocier, conclure, réviser, mettre fin à toute convention et avenant portant location de biens mobiliers ou immobiliers et à prendre à bail tous biens immobiliers ;
- 3) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 4) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- 5) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;
- 6) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des agents, stagiaires, avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7) autoriser le remboursement des frais engagés par les élus et les agents ;
- 8) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans la limite de 10 000 € ;
- 9) autoriser au nom du PETR le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations dont elle est membre et le paiement des cotisations correspondantes.

En cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par un Vice-Président dans l'ordre de la liste.

II. pour le bureau de :

- 1) prendre toute décision concernant les marchés et contrats publics lorsque les crédits sont inscrits au budget :
 - pour la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant compris entre 7 001 € et 15 000 € HT ainsi que de toute les décisions concernant leurs avenants,
 - pour les avenants aux marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur à 15 000€ HT qui sont sans incidences sur le marché initial ou qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%.
- 2) ouvrir ou renouveler une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €
- 3) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires, pour un montant maximal de 150 000€
- 4) émettre des avis sur les documents d'urbanisme et opérations foncières et d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT et mentionnés au L.142-1 du code de l'urbanisme, et conformément aux articles L.131-4, L.132-7 et suivants, L.153-16 et R.142-1 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que, lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du comité.

La délibération est prise pour la durée du mandat mais le comité peut y mettre fin quand il le souhaite.

☞ *Le comité syndical après en avoir délibéré, valide les délégations au Président et au Bureau.*

Pour : 38/ Contre :0 /Abstention :0/Ne prennent pas part au vote :0

► **LEADER : DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL AU COMITÉ DE PROGRAMMATION ET AU PRÉSIDENT DU GAL ET ORGANISATION DU RENOUVELLEMENT DES INSTANCES**

Délibération D5-2-20 : Délégation du comité syndical au comité de programmation et au président du GAL et organisation du renouvellement des instances

Le Président expose les motifs.

Dans le cadre du programme LEADER, le PETR est la structure porteuse du groupe d'Action Locale.

Par délibération DCS10-2-2015, le comité syndical a validé sa candidature au programme LEADER 2014-2020 et autorisé le dépôt du dossier.

Par courrier en date du 1er juillet 2015, le Conseil régional de Franche-Comté a officialisé la sélection du PETR du Doubs central comme territoire LEADER 2014-2020.

La « convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de Franche-Comté » entre le Groupe d'Action Locale, le PETR du Doubs central, l'Autorité de Gestion et l'Organisme Payeur a été signée le 29 décembre 2017.

Par délibération DCS3-7-2015, le comité syndical a instauré la composition du comité de programmation, instance décisionnelle du Groupe d'Action Locale.

Par délibérations DCS6-1-2016, DCS1-3-2016, D3-3-17, D9-2-2018, D6-4-2018, D9-3-2019, le comité syndical a modifié la composition du comité de programmation.

La délégation pour ce mandat :

Dans le cadre du programme LEADER, le PETR est la structure porteuse du groupe d'Action Locale.

Par délibération DCS10-2-2015, le comité syndical a validé sa candidature au programme LEADER 2014-2020 et autorisé le dépôt du dossier.

Par courrier en date du 1er juillet 2015, le Conseil régional de Franche-Comté a officialisé la sélection du PETR du Doubs central comme territoire LEADER 2014-2020.

La « convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de Franche-Comté » entre le Groupe d'Action Locale, le PETR du Doubs central, l'Autorité de Gestion et l'Organisme Payeur a été signée le 29 décembre 2017.

Par délibération DCS3-7-2015, le comité syndical a instauré la composition du comité de programmation, instance décisionnelle du Groupe d'Action Locale.

Par délibérations DCS6-1-2016, DCS1-3-2016, D3-3-17, D9-2-2018, D6-4-2018, D9-3-2019, le comité syndical a modifié la composition du comité de programmation.

Le comité syndical délègue

– au Président du GAL :

- la faculté de convoquer les réunions du comité de programmation et groupes de travail en émanant, d'établir les ordres du jour et les comptes-rendus, de procéder à des consultations écrites du comité de programmation,

- la signature pour accuser réception des dossiers de demande de subvention LEADER,
 - la signature des actes attributifs qui devront être co-signés par le Président du PETR
- au comité de programmation
- la programmation des dossiers et le pouvoir de délibération sur les propositions qui lui sont soumises.
 - le pouvoir de modifier la « convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de Franche-Comté » dans les limites autorisées par celles-ci par voie d'avenant ou de notification, hormis la modification de la composition du comité de programmation qui se fera conformément au paragraphe suivant.

Enfin, le comité syndical propose au comité de programmation les modifications de son instance que ce dernier validera. Lors de renouvellement de mandats électoraux, le comité syndical établira la nouvelle liste de membres pour les représentants des collectivités du Doubs central siégeant au collège public du comité de programmation. Cette liste sera validée par le Comité de programmation.

☞ Le comité syndical, après en avoir délibéré, se prononce unanimement favorable à la délégation et valide la procédure de renouvellement des instances.

Pour : 38/ Contre :0 /Abstention :0/Ne prennent pas part au vote :0

2 | PROCÈS-VERBAL ET RENDU COMPTE

► APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 23 JANVIER 2020

Délibération D6-2-20 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23 janvier 2020

Le Président expose les motifs.

Le procès-verbal du comité syndical du 23 janvier 2020, qui a été envoyé à l'assemblée avec la convocation, est soumis à approbation.

Les conseillers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur ce document.

☞ Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du comité syndical du 23 janvier 2020.

Pour : 37/ Contre :0 /Abstention :1 (Catherine LAIGNEAU) /Ne prennent pas part au vote :0

► DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN VERTU DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020 VISANT À ASSURER LA CONTINUITÉ DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'EXERCICE DES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX AFIN DE FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Le Président fait part des différents arrêtés pris durant la période de confinement et qui ont été annexés à la note de synthèse envoyée à chaque membre du comité syndical :

- A2020-1 : Étude mobilité : modification du plan de financement
- A2020-2 : Ingénierie "Chargé de mission "structuration et valorisation des filières locales sur le Doubs central 2020-2022"
- A2020-3 : Modification du tableau des effectifs et des emplois suite à l'accroissement du temps de travail d'un poste
- A2020-4 : Remboursement de l'abonnement au système de vidéoconférence Zoom à un agent du PETR
- A2020-5 : Commande groupée de masques pour des communes du PETR du Doubs central et remboursement des frais engagés par le PETR

► DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE DÉLÉGATIONS DONNÉES

Le Président fait part des dernières décisions prises par le Bureau du PETR dans le cadre des délégations données et qui ont été jointes à la note de synthèse envoyée à chaque membre du comité syndical :

- DB1-2-2020 : avis du PETR sur la demande de dérogation sur le PLU de Roulans
 → Décision du bureau : Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT pour la commune de Roulans, suite à la nouvelle demande effectuée en date du 26 décembre 2019.
- DB1-3-2020 : validation des pièces du marché de l'étude mobilité
 → Décision du bureau : Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité, valide les pièces du marché de l'étude mobilité.

3 | MOBILITÉ

► ÉTUDE MOBILITÉ

Le Président rappelle les éléments qui ont conduit le PETR à lancer une étude mobilité.

La charte de Pays du Doubs central avait mis en exergue la nécessaire mise en place de modes de déplacement pour désenclaver le territoire et apporter un service public indispensable aux habitants.

Dès 2005, le Doubs central a créé un service de transport à la demande TADOU à l'échelle de son territoire, et ce par délégation de compétence de ses communautés de communes adhérentes, avec comme caractéristique principale une optimisation des déplacements et une adaptabilité du service.

Depuis le Doubs central fait évoluer ce service pour qu'il réponde aux évolutions de la société (horaire, réservation par internet, création de points de connexion avec d'autres réseaux...) et travaille pour développer une offre plus globale en matière de mobilité sur son territoire (expérimentation pour la mise en place d'un véhicule en autopartage, réflexion sur le covoiturage, sur le transport à l'offre).

Désormais la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de décembre 2019 définit une nouvelle politique des mobilités en redéfinissant notamment les relations entre acteurs territoriaux de la mobilité tout en insérant un éventail de nouveaux outils à disposition.

Par délibération D2-1-2020 du 23 janvier 2020, le comité syndical a acté le recours à un prestataire pour effectuer cette étude et a délégué au bureau la procédure de passation du marché.

Par délibération B1-3-20 du 2 mars 2020, le bureau a validé les pièces du marché et le lancement de la consultation.

Le PETR a reçu 11 offres suite à la consultation, le 15 juin 2020, le premier jury de sélection a retenu les trois offres arrivées en tête dans le rapport d'analyse et des auditions ont eu lieu le 24 juin dernier.

Le 6 juillet, le jury de sélection a retenu le bureau d'étude Inddigo avec l'offre la mieux distante pour un montant de 47 625 € HT. La notification lui est parvenue le 20 juillet 2020.

La phase de diagnostic doit commencer pendant la période estivale.

Cette étude est financée à hauteur de 80% suivant les termes de l'arrêté A2020-1 du 27 avril 2020 pris par le Président.

Monsieur VIGREUX précise que cette étude permettra d'accompagner les communautés de communes dans l'opportunité ou non de prise de la compétence mobilité en juillet 2021, sachant qu'elles devront prendre position avant le 31 mars.

Il ajoute qu'étant donné que de nombreuses incertitudes existent autour de cette loi, notamment en ce qui concerne les bassins de mobilité et à cause des décrets d'application qui n'ont pas tous été publiés, l'étude doit permettre de mettre en avant trois scénarii pour parer différentes éventualités.

Enfin, la question des bassins de mobilité est propre à chaque région. En Bourgogne Franche-Comté, la concertation a été assez peu mise en œuvre avec une réunion le 9 janvier 2020 de présentation du futur bassin de mobilité proposé où la présence valait en quelque sorte approbation. Les Communautés de Communes du département du Doubs se sont unies pour adresser un courrier commun à la Présidente de Région afin de demander une véritable concertation et contester les bassins de mobilités décidés pour notre département. La question de notre futur bassin de mobilité reste ouverte. Une réunion en visioconférence a d'ailleurs été organisée par la Région ce 29 juillet.

► TRANSPORT À LA DEMANDE TADOU

Le Président explique que le marché actuel avec le prestataire en charge des transports arrive à son terme prochainement. Le PETR a lancé une consultation pour retenir un nouveau prestataire pendant une période transitoire. En effet, l'étude mobilité doit permettre de savoir comment organiser la mobilité à compter de juillet 2021 sur le Doubs central.

Après validation des pièces du DCE par Monsieur NAPPEY avant la fin de sa Présidence, le PETR a lancé la consultation le 21 juillet dernier. Cette consultation doit prendre fin le 29 août, ensuite aura lieu la phase d'analyse des offres et de sélection d'un candidat courant septembre.

La fin de la procédure de passation du marché est prévisionnellement prévue pour la mi-octobre, avec un lancement du nouveau marché souhaité le lundi 19 octobre.

La procédure utilisée est la procédure adaptée (MAPA) et le seuil maximal du marché a été fixé à 200 000 € pour une durée d'un an.

Avec la LOM, il n'était pas possible pour le PETR d'envisager un marché plus long.

Monsieur BOURIOT demande quelle est la situation avec l'utilisation du service TADOU des employés de l'entreprise VIPP & PHILIPPE.

Monsieur VIGREUX rappelle la pertinence de l'action engagée par VIPP et PHILIPPE pour le territoire et l'opportunité pour des personnes parfois éloignées du marché du travail de retrouver un emploi. Thomas VIGREUX rappelle que le service TADOU a permis de soutenir les besoins initiaux de cette entreprise solidaire d'action sociale qui a vocation à employer des personnes handicapées mais que, face à la montée en puissance du nombre de salariés, le service TADOU n'est pas calibré pour couvrir ses attentes. Une rencontre avec Bernard STREIT a été organisée pour faire part des problématiques de chacun. Un courrier cosigné par les communautés de communes doit être envoyé à cette entreprise pour l'avertir de la situation et permettre d'anticiper au mieux la suite des événements.

4 | INGÉNIERIE ET GESTION

► DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération D5-2-20 : Délégation Le Président expose les motifs.

Le budget primitif du PETR a été voté et approuvé par délibération D7-1-20 du 23 janvier 2020.

Considérant que les actions menées par le PETR depuis le vote du budget nécessitent une transcription budgétaire, il est proposé la Décision Modificative n°1 au budget principal.

Décision Modificative n°1

	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
<i>En investissement</i>			
Dépenses	237	Avances versées sur commandes d'immobilisation incorporelle	500 €
Dépenses	202	Frais de documents d'urbanisme	500 €

☞ *Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget principal.*

Pour : 38 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prennent pas part au vote : 0

5 | QUESTIONS DIVERSES ET PROCHAINES RENCONTRES

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande s'il y a des questions. N'ayant pas de nouvelles questions à aborder il clôt la séance à 23h10.